

ASFP

Attestation de Savoir Faire Professionnel



Répondant aux nécessités de recrutement dans les filières professionnelles, l'ASFP garantit à ses titulaires un niveau de connaissances professionnelles pratiques et technologiques, tel qu'exigé au niveau CAP, du moins pour le volet « pratique » de ce diplôme.

Fort des 20 dispositions annoncées par le premier ministre le 9 février 2018, R&Dom propose des mesures complémentaires réservées aux Outre-Mer compte tenu du taux de chômage inadmissiblement élevé.

L'ASFP, Attestation de Savoir Faire Professionnel est un passeport direct pour l'employabilité d'un salarié qualifié.

L'ASFP est acquise par voie d'apprentissage.

Pourquoi l'apprentissage ne reçoit-il qu'un succès modéré en outre-mer? Les principaux freins identifiés :

- **La prise de risque** : l'apprentissage étant régi par le code du travail, **Article L6221-1**, nombre de petits entrepreneurs, mal armés juridiquement, ont la crainte d'être confrontés en cas de litige ou simplement d'incompatibilité avec le jeune au tribunal des prud'hommes. Ce risque est d'autant plus grand au début de la collaboration.
- **Le coût de l'apprenti** : les professionnels estiment nécessaire 6 à 12 mois de présence constante dans l'entreprise pour qu'un jeune soit intégré, qu'il en connaisse et accepte les codes et les règles.

Il est donc difficile, voire risqué pour le chef d'une très petite entreprise de signer un contrat d'apprentissage tant que cette étape d'appréciations réciproque n'est pas validée.

En outre, le coût de l'apprenti, salaire et charges, ajouté au coût résultant du temps passé par l'employeur pour former son apprenti, constitue un impact dans le compte de charges de l'entreprise

- **La disponibilité de l'apprenti** : dans le cadre classique de l'apprentissage, l'accès à la connaissance pratique intégrée au quotidien dans l'entreprise est interrompu par de longues périodes réservées à l'acquisition de connaissances générales et technologiques délivrées dans les CFA. Ces longues périodes d'absence posent souvent des problèmes d'organisation & de fonctionnement dans une TPE.
- **La certitude du jeune sur son choix de métier** : Choisir, aimer, apprendre son métier procède d'un engagement profond pour le jeune. Du succès de son apprentissage dépendra la qualité de sa vie, de ses engagements familiaux, de son indépendance et de sa fierté. Il convient donc de lui laisser, durant une période de stage de pré-apprentissage, le temps nécessaire, en toute liberté, de confirmer son choix professionnel.

L'ATTESTATION DE SAVOIR FAIRE PROFESSIONNEL, ASFP, PROPOSE UNE RÉPONSE PRAGMATIQUE AUX BESOINS DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES, TOUT EN MAXIMISANT LES CHANCES D'INTÉGRATION DE L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE.

ASFP : Comment ça marche :

A qui s'adresse l'ASFP :

- Pas de limite d'âge pour le candidat à l'apprentissage
- Elle/ Il est inscrit(e) à pôle emploi
- Elle/ il est très motivé(e)

Les étapes de la formation :

- Pré apprentissage : entrée chez l'employeur par une convention de stage de pré apprentissage pour une durée de 9 mois. Le stagiaire continue à percevoir les indemnités ou les minimas sociaux auxquels il a droit ou tout autre indemnité. L'employeur, durant ces 9 mois, n'est appelé à verser aucune rémunération ni charges. Durant cette période, le stagiaire et l'employeur sont libres de se séparer à tout moment.
- L'apprentissage : Signature d'un engagement de contrat d'apprentissage de 12 à 18 mois entre les parties. Ce contrat d'apprentissage comprend deux volets :
 - 1 - L'enseignement pratique délivré par l'employeur
 - 2 - L'enseignement de la technologie appliquée au métier, délivré par le Centre de Formation.

Il n'est pas dispensé de cours d'enseignement général.

- L'examen de fin de cycle : Au terme de la formation de 18 mois, l'apprenti passe son examen en vue d'obtenir son ASFP.

Considérée comme équivalente à la pratique du CAP, l'ASFP (Attestation de Savoir Faire Professionnel) donne accès à l'obtention du CAP ou tout autre examen équivalent lorsque celle-ci est complétée du passage de l'épreuve d'enseignement général.

Les connaissances nécessaires à l'épreuve d'enseignement général peuvent être acquises dans le cadre de la formation professionnelle continue

Dispositif d'accompagnement de l'ASFP:

Le double objectif de l'ASFP :

- Apporter de la compétence, donc de l'employabilité à un demandeur d'emploi,
- Tenir à disposition du maître de stage du conseil en organisation / rationalisation de son activité.

Des coordinateurs métiers, professionnels reconnus et formés tant à la spécialité qu'à la formation elle-même effectuent un suivi de quelques heures chaque deux semaines, dans l'entreprise où sur le chantier. Leur mission est triple :

- Créer une relation de confiance avec le maître de stage
- Apporter au maître de stage des compétences de formateur
- Apporter au maître de stage, s'il le souhaite, des conseils d'organisation de son activité.

Création d'activités :

Tout au cours des 12 ou 18 mois d'apprentissage, le maître de stage gagne en compétences, développe son entreprise, ce qui lui permet de garder son apprenti en tant que salarié.

Les coordinateurs d'apprentissage :

Se sont des professionnels reconnus dans le métier et dans l'art de former. Ils peuvent provenir du SMA.

Aides financières au développement de l'activité des TPE :

L'ADIE semble être l'organisme le plus adapté pour accompagner le développement de l'entreprise.

ASFP en résumé : (Attestation de Savoir-Faire Professionnel)

ASFP atteste du Savoir Faire Professionnel de son titulaire.

Sont éligibles à la formation à l'apprentissage ASFP tous les chômeurs sans limite d'âge.

ASFP offre un stage de 9 mois d'estimation réciproque, au stagiaire et à l'employeur avant la contractualisation de la période d'apprentissage. Le stage n'engendre aucune dépense pour l'entrepreneur.

Durant le stage de 9 mois chaque partie peut y mettre fin, sans autre motif que l'impossibilité de continuer ensemble, sans indemnité ni pénalisation de part et d'autre.

ASFP est reconnue comme la partie « pratique » du CAP. A l'issue de sa formation, le titulaire de l'ASFP peut préparer, dans le cadre de la formation tout au cours de la vie, les épreuves de connaissances générales requises pour l'obtention du CAP « complet », ou d'un diplôme équivalent.

Pas de cours d'enseignement général durant la période d'apprentissage, les cours dispensés dans les centres de formation sont exclusivement réservés à la technologie du métier. Les modules de cours sont adaptés aux étudiants ayant des difficultés de maîtrise de la langue française.

A la fin du stage d'estimation réciproque, un contrat d'apprentissage de 12 à 18 mois est conclu.

A la fin de l'apprentissage, l'Attestation de Savoir Faire Professionnel est délivrée dans le cadre du contrôle continu.